

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Nathanaël VETTRAINO, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Paola CORREIA a donné pouvoir à Catherine REYT, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

**Absent(s) excusé(s) :**

Ugo CAPOCCI

**Secrétaire de séance :** Alexandre MIRANDA

---

***DELIBERATION N° DEL\_2023\_038***

**OBJET: CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE ENVIRONNEMENTAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Un poste de Responsable environnement et transition écologique est créé depuis 2021.

La procédure de recrutement engagée n'a pas permis de recruter un fonctionnaire titulaire sur le poste.

La nature de ce poste requiert une technicité et des connaissances particulières.

L'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans renouvelables lorsque les besoins du service ou la nature de l'emploi le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Cette possibilité implique de créer le poste par voie de délibération du Conseil municipal.

Les missions et activités :

- Veille technologique et réglementaire dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique en particulier ;
- Conseil et assistance aux services municipaux dans ces domaines ;
- Participation avec ou sans le DST, aux groupes de travail de la MGP, de l'EPT et du département dans ses domaines de missions, notamment ceux relatifs à l'économie circulaire, au PCET, au PLPDMA, au RLPi, au PLUi, etc...
- Assistance et conseil aux services de la ville, notamment :
  - o aux services techniques lors de l'élaboration des projets neufs ou de réhabilitation en bâtiment ou voirie (choix des matériaux, technologies, entreprises d'insertion, etc) ;
  - o aux services techniques lors des renouvellement de matériels et véhicules (technologies, matériaux, re-emploi, etc) ;
  - o à l'ensemble des services notamment dans
    - l'application du PLPDMA (réduction, tris et traitement des déchets et lutte contre le gaspillage) ;
    - la réduction des consommation énergétique et de ressources naturelles ;
    - l'utilisation de clauses environnementales ou sociétales dans les marchés publics ;
    - le respect des clauses nécessaires à l'obtention des financements (région, département, MPT, ADEME, autre) ;
- Élaboration et synthèse d'études environnementale visant à hiérarchiser les projets en fonction de leur impact environnemental ;
- Pilotage des études environnementale et sociétales nécessaires dans le cadre des projets de la ville (notamment pour assurer le respect de la charte départementale dans le cadre des subventions) ;
- Veille à la prise en compte de l'environnement et de la transition énergétique dans tous les projets de services ;
- Propose des axes de communications sur les actions menées et sur l'impact de ces actions sur la vie quotidienne des citoyens ;
- Suit la mise en œuvre du Décret Tertiaire :
  - o Suivi et intégration de toutes le actions liées au Décret Tertiaire ;
  - o Suivi sur plateforme OPERAT ;
  - o Analyse et suivi des consommations ;
  - o Mise en adéquations des solutions techniques.
- Formation :
  - Formation du personnel aux enjeux environnementaux.

La conclusion d'un contrat de 3 ans permettrait, en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire, d'assurer la continuité et la pérennité du poste au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des emplois,  
VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 mai 2023,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juin 2023,  
CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un Responsable de service Environnement et Transition Energétique  
CONSIDÉRANT les missions associées à ce poste et les besoins du service,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur Territorial.

**DIT** que l'emploi se définit par les missions suivantes :

- Veille technologique et réglementaire dans les domaines de l'environnement et de la transition énergétique en particulier
- Conseil et assistance aux services municipaux dans ces domaines ;
- Participation avec ou sans le DST, aux groupes de travail de la MGP, de l'EPT et du département dans ses domaines de missions, notamment ceux relatifs à l'économie circulaire, au PCET, au PLPDMA, au RLPi, au PLUi, etc
- Assistance et conseil aux services de la ville, notamment :
  - aux services techniques lors de l'élaboration des projets neufs ou de réhabilitation en bâtiment ou voirie (choix des matériaux, technologies, entreprises d'insertion, etc) ;
  - aux services techniques lors des renouvellement de matériels et véhicules (technologies, matériaux, re-emploi, etc) ;
  - à l'ensemble des services notamment dans
    - l'application du PLPDMA (réduction, tris et traitement des déchets et lutte contre le gaspillage) ;
    - la réduction des consommation énergétique et de ressources naturelles ;
    - l'utilisation de clauses environnementales ou sociétales dans les marchés publics ;
    - le respect des clauses nécessaires à l'obtention des financements (région, département, MPT, ADEME, autre).
- Élaboration et synthèse d'études environnementale visant à hiérarchiser les projets en fonction de leur impact environnemental ;
- Pilotage des études environnementale et sociétales nécessaires dans le cadre des projets de la ville (notamment pour assurer le respect de la charte départementale dans le cadre des subventions) ;
- Veille à la prise en compte de l'environnement et de la transition énergétique dans tous les projets de services ;
- Propose des axes de communications sur les actions menées et sur l'impact de ces actions sur la vie quotidienne des citoyens ;
- Suit la mise en œuvre du Décret Tertiaire :
  - Suivi et intégration de toutes le actions liées au Décret Tertiaire ;
  - Suivi sur plateforme OPERAT ;
  - Analyse et suivi des consommations ;
  - Mise en adéquations des solutions techniques.
- Formation :
  - Formation du personnel aux enjeux environnementaux.

**PRÉCISE** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'Ingénieur.

**DIT** que par dérogation cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des compétences requises, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique : L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**INDIQUE** que dans ce cas la rémunération attachée à l'emploi sera calculée sur le grade de d'Ingénieur territorial de catégorie A assortie du régime indemnitaire attribué à ce grade et complétée par la prime de fin d'année versée selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux de la ville. Cette rémunération sera réévaluée en fonction de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 12/06/2023  
Qualité : Maire